

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 juin 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, M^e Sylviane Lavigne.

Est absent le directeur général, M. Armand Comeau.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Signature du Livre d'Or;
 - 4.2) Diverses délégations;
 - 4.3) Demande d'aide financière pour la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Mandat à la firme de consultants CFA inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour le fauchage des accotements;
 - 6.2) Octroi de contrat pour la fourniture et le transport d'oxygène liquide;
 - 6.3) Octroi de contrat pour la fourniture d'un système de palettières et d'étagères;
 - 6.4) Octroi de contrat pour l'aménagement de la cour et du chemin d'accès du Centre des travaux publics;
 - 6.5) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour l'Écocentre.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du projet de Règlement 2573-2016-2;
 - 7.2) Avis de motion du Règlement 2573-2016;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.3) Adoption du projet de Règlement 2574-2016-2;
 - 7.4) Avis de motion du Règlement 2574-2016;
 - 7.5) Adoption du projet de Règlement 2575-2016-2;
 - 7.6) Avis de motion du Règlement 2575-2016;
 - 7.7) Adoption du projet de Règlement 2576-2016-2;
 - 7.8) Avis de motion du Règlement 2576-2016;
 - 7.9) Adoption du Règlement 2577-2016;
 - 7.10) Avis de motion du Règlement 2578-2016;
 - 7.11) Adoption du projet de Règlement 2579-2016-1;
 - 7.12) Adoption du projet de Règlement 2580-2016-1.
8. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8.1) Prêt d'un local pour la Croix-Rouge.
9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 60, rue du Lac;
 - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 141 670, rue Champlain;
 - 9.4) Demande de dérogation mineure pour les lots 2 823 359 et 2 823 699 et 3 090 258, rue Fréchette;
 - 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 82, rue Lévesque;
 - 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 20, chemin Southière;
 - 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Tarrant;
 - 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 2318, impasse des Trilles;
 - 9.9) Services professionnels pour la décontamination et réhabilitation du Centre des travaux publics et services techniques;
 - 9.10) Octroi de contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2016;
 - 9.11) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures secteur urbain 2016;
 - 9.12) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures secteur rural 2016;
 - 9.13) Octrois d'aides financières pour les associations de protection des lacs;
 - 9.14) Autorisation de dépenses pour travaux supplémentaires pour la relocalisation des Travaux publics.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 233-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Création d'un poste à la Direction culture, sports et vie communautaire;

10.2) Création d'un poste à la Division environnement;

10.3) Navette urbaine – Terminus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 234-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 mai 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Signature du Livre d'Or

ATTENDU QUE les Cantonniers de Magog ont remporté le titre d'organisation de l'année dans la Ligue midget AAA pour la saison 2015-2016 lors du Brunch des champions qui a eu lieu à Laval le dimanche 15 mai 2016;

ATTENDU QUE l'actuel entraîneur-chef des Cantonniers de Magog, M. Félix Potvin, magogois, a été intronisé au Temple de la renommée de la Ligue de hockey midget AAA du Québec lors de ce même Brunch;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE M. Potvin est le troisième membre des Cantonniers de Magog admis au Temple de la renommée de la Ligue midget AAA;

ATTENDU QUE M. Potvin a joué trois saisons dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec à Chicoutimi et 13 saisons dans cinq équipes différentes de la Ligue national de hockey;

ATTENDU QUE tels exploits méritent d'être soulignés avec la signature du Livre d'Or de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog invite MM. Félix Potvin, entraîneur-chef, Renaud Légaré, président et Christian Lord, vice-président Hockey et gouverneur, tous trois des Cantonniers de Magog, à venir signer le Livre d'Or de la Ville de Magog lors de la présente séance.

4.2) 235-2016 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Tournoi de golf du maire Bernard Sévigny qui se tiendra le jeudi 18 août 2016 au Club de golf Milby;
- b) Lors de la Soirée bénéfice annuelle des Correspondances d'Eastman qui se tiendra le vendredi 17 juin 2016 à la salle la Missisquoise au 25 Missisquoi à Eastman;
- c) Lors de la 28e édition du colloque du Carrefour Action Municipale et Famille 2016 qui a eu lieu le 2 juin 2016 à Granby;

La mairesse participera à l'activité a).

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 236-2016 Demande d'aide financière pour la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog

ATTENDU QUE la 25e édition du tournoi de golf au profit de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog avait lieu le vendredi 3 juin 2016 sur les terrains de golf du Manoir des Sables et du Mont-Orford;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'objectif du tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog est de recueillir 100 000 \$ en vue de soutenir l'établissement afin de bonifier les services à la population en perte d'autonomie au sein du CHSLD ou à domicile;

ATTENDU QUE la clientèle dans la MRC de Memphrémagog est vieillissante et que la Fondation désire soutenir leurs intervenants dans cette réalité avec des équipements adaptés à cette clientèle;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière exceptionnelle et non récurrente faite auprès de la Ville de Magog est de 3 000 \$, et ce, à titre de partenaire majeur;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog verse 3 000 \$ à titre d'aide financière exceptionnelle et non récurrente à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog dans le cadre de leur 25e édition du tournoi de golf qui se tenait le vendredi 3 juin 2016, et ce, à titre de partenaire majeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 237-2016 Mandat à la firme de consultants CFA inc.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog confirme le mandat à la firme de consultants CFA inc. pour un montant de 23 800 \$ avant les taxes dans le but de faire l'analyse du climat d'équipe au sein du service de Sécurité incendie tel que convenu dans l'offre de service déposée le 9 mai 2016.

Cette dépense sera financée à même la provision du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 238-2016 Octroi de contrat pour le fauchage des accotements

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le fauchage des accotements;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Contrat de 3 ans avec 2 années en option</i>
Les Entreprises Alain Bélanger et fils inc.	141 450,00 \$
9190-0902 Québec inc. (Les Entreprises Tétreault)	251 700,00 \$

ATTENDU QUE Les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour le fauchage des accotements soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Alain Bélanger et fils inc., pour un total de 141 450,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-160-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 mai 2016.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 3 ans avec une option de prolongation de 2 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 239-2016 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport d'oxygène liquide

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le transport et la fourniture d'oxygène liquide;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Contrat de 5 ans</i>
Air Liquide Canada inc.	154 191,65 \$

ATTENDU QUE Air Liquide Canada inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour le transport et la fourniture d'oxygène liquide soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Air Liquide Canada inc., pour un total de 154 191,65 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-230-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 mai 2016.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 5 ans incluant les 2 dernières années en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 240-2016 Octroi de contrat pour la fourniture d'un système de palettiers et d'étagères

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture d'un système de palettières et d'étagères;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Items</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Les produits d'entreposage Pedlex ltée	1	19 375,33 \$
	2	9 160,29 \$
	3	4 842,06 \$
	4	2 690,06 \$
	5	3 624,72 \$
	6	4 819,42 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Les produits d'entreposage Pedlex ltée est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3.3 permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 40 461,88 \$;

ATTENDU QUE Les produits d'entreposage Pedlex ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
 Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la fourniture d'un système de palettières et d'étagères soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les produits d'entreposage Pedlex ltée, pour un total de 40 461,88 \$, avant taxes, comprenant les items 1 à 6 suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-250-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 mai 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 241-2016 Octroi de contrat pour l'aménagement de la cour et du chemin d'accès du Centre des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'aménagement de la cour et du chemin d'accès du Centre des travaux publics;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>		
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>	<i>Option</i>
9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc)	288 570,36 \$	274 805,25 \$	13 455,00 \$
G. Leblanc Excavation inc.	291 029,00 \$	273 504,00 \$	12 650,00 \$
Germain Lapalme et fils inc.	292 595,09 \$	278 814,77 \$	5 994,21 \$
Sintra inc. – Région Estrie	294 167,81 \$	275 232,81 \$	12 294,48 \$
Eurovia Québec Construction inc.	347 534,66 \$	330 236,66 \$	4 000,00 \$
Les Entreprises Robert Pothier inc.	419 681,21 \$	399 400,31 \$	29 375,00 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour l'aménagement de la cour et du chemin d'accès du Centre des travaux publics soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc. pour un montant total de 298 589,30 \$, avant taxes, soit 292 595,09 \$ selon le scénario A, plus l'option de 5 994,21 \$ suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-260-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 mai 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 242-2016 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour l'Écocentre

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un chariot élévateur;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
9233-6767 Québec inc. (Service, Entretien O. Hainault)	37 469,50 \$
Liftow Limitée	49 062,00 \$
Systèmes de distribution intégrés, Société en commandite (Équipement Wajax)	49 500,00 \$
Hewitt Équipement Limitée	53 871,00 \$

ATTENDU QUE 9233-6767 Québec inc. (Service, Entretien O. Hainault) est jugé non conforme, puisque plusieurs exigences techniques ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE Liftow Limitée est jugé non conforme, puisque le soumissionnaire ne respecte pas le délai de livraison exigé par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Systèmes de distribution intégrés, Société en commandite (Équipement Wajax) est jugé non conforme,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

puisque le soumissionnaire a ajouté une condition de variation de prix;

ATTENDU QUE le prix soumis par Hewitt Équipement Limitée est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3.3 permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 47 561,20 \$;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hewitt Équipement Limitée, pour un total de 47 561,20 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-280-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 mai 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 243-2016 Adoption du projet de Règlement 2573-2016-2

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2573-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'ajout de six à huit logements dans la zone Dj05R (secteur rue Calixa-Lavallée) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Avis de motion du Règlement 2573-2016

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2573-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'ajout de six à huit logements dans la zone Dj05R (secteur rue Calixa-Lavallée).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.3) 244-2016 Adoption du projet de Règlement 2574-2016-2

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de Règlement 2574-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réviser les usages de vente d'essence et de station-service sur les rues Sherbrooke et Principale Est (zones BI06C, BI07C, Dj11C, Dj20C, Dj21C, Dj23C, Dj24C, Ei19R, Ei20R, Ei22C, Ej02Cr et Fj14Cr), de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping, d'autoriser les kiosques temporaires de vente pour les usages publics, de modifier certaines normes de plantation et d'abattage d'arbres, de quais et d'implantation d'une installation de prélèvement des eaux souterraines en zone inondable ainsi que de permettre la vente d'embarcations et de véhicules récréatifs sur la rue Sherbrooke (zone Bm01C), soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- 1) le paragraphe b) de l'article 3 est modifié au niveau des distances entre la projection au sol du réseau électrique et le tronc afin de les énumérer plus spécifiquement;
- 2) le paragraphe c) de l'article 12 est une correction technique dans la formulation de phrase (présence de dédoublement);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) Avis de motion du Règlement 2574-2016

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2576-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réviser les usages de vente d'essence et de station-service sur les rues Sherbrooke et Principale Est (zones BI06C, BI07C, Dj11C, Dj20C, Dj21C, Dj23C, Dj24C, Ei19R, Ei20R, Ei22C, Ej02Cr et Fj14Cr), de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping, d'autoriser les kiosques temporaires de vente pour les usages publics, de modifier certaines normes de plantation et d'abattage d'arbres, de quais et d'implantation d'une installation de prélèvement des eaux souterraines en zone inondable ainsi que de permettre la vente d'embarcations et de véhicules récréatifs sur la rue Sherbrooke (zone Bm01C).

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- 1) le paragraphe b) de l'article 3 est modifié au niveau des distances entre la projection au sol du réseau électrique et le tronc afin de les énumérer plus spécifiquement;
- 2) le paragraphe c) de l'article 12 est une correction technique dans la formulation de phrase (présence de dédoublement);

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.5) 245-2016 Adoption du projet de Règlement 2575-2016-2

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2575-2016-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping pour véhicules motorisés et roulotte dans le secteur du chemin de la Rivière et du chemin Brouillard soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) Avis de motion du Règlement 2575-2016

Le conseiller Jean-Guy Gingras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2575-2016 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping pour véhicules motorisés et roulotte dans le secteur du chemin de la Rivière et du chemin Brouillard.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.7) 246-2016 Adoption du projet de Règlement 2576-2016-2

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le projet de Règlement 2576-2016-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissibles une pension ou une maison de chambres et une auberge de jeunesse sur la rue Merry Nord, à l'intersection de la rue Saint-Patrice Ouest soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- 1) le paragraphe i) de l'article 4 est modifié par la description :
« une maison de chambres et pensions combinée à une auberge de jeunesse comme usage principal, limitée à vingt chambres en location, dans un bâtiment existant à l'entrée en vigueur du présent règlement et contingenté à un seul établissement dans la zone »;
- 2) le paragraphe ii) de l'article 4 a été supprimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) Avis de motion du Règlement 2576-2016

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2576-2016 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissibles une pension ou une maison de chambres et une auberge sur la rue Merry Nord, à l'intersection de la rue Saint-Patrice Ouest.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- 1) le paragraphe i) de l'article 4 est modifié par la description :
« une maison de chambres et pensions combinée à une auberge de jeunesse comme usage principal, limitée à vingt chambres en location, dans un bâtiment existant à l'entrée en vigueur du présent règlement et contingenté à un seul établissement dans la zone ».
- 2) le paragraphe ii) de l'article 4 a été supprimé.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.9) 247-2016 Adoption du Règlement 2577-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le Règlement 2577-2016 modifiant le Règlement 2565-2015 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) Avis de motion du Règlement 2578-2016

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2578-2016 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2016 et autorisant une dépense et un emprunt pour financer une partie de la dépense de 1 510 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.11) 248-2016 Adoption du projet de Règlement 2579-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2579-2016-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin d'ajouter une aire d'affectation d'activités contraignantes pour une nouvelle station d'épuration des eaux usées et de modifier les tracés de rues projetées dans le parc industriel soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 28 juin 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.12) 249-2016 Adoption du projet de Règlement 2580-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le projet de Règlement 2580-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les kiosques temporaires dans la zone Df03C (secteur rue Principale Ouest et chemin Roy), la catégorie d'usages reliée à la recherche et à la conception de produits technologiques, la station d'épuration des eaux usées dans la zone DI01I (secteur rue MacPherson) et certains usages commerciaux de la zone Ei36Cr (secteur Place du Commerce) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 28 juin 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1) 250-2016 Prêt d'un local pour la Croix-Rouge

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog prête à la Société canadienne de la Croix-Rouge, secteur Magog, un espace déterminé par le directeur du service de Sécurité incendie, situé au 7, rue Principale Est, d'une superficie maximale de 3 mètres carrés du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, et ce, aux conditions mentionnées dans le sommaire daté du 31 mai 2016 préparé par M. Luc Paré.

Cette résolution remplace la résolution 558-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 251-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16-080	790, Principale Ouest	9339-2751 Québec inc.	Certificat d'autorisation
16-081	430, Principale Ouest	Shaid Hussain Shah	Certificat d'autorisation
16-082	405, Saint-Patrice Ouest	9144-1774 Québec inc.	Permis de construire
16-084	2245, du Havre	Martine Rothblatt	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 252-2016 Demande d'approbation de PIIA pour le 60, rue du
Lac

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les motifs du refus pour la couleur noire de revêtement de toiture sont justifiés par le non-respect du critère du PIIA-8 qui stipule que la couleur et le type de revêtement doivent assurer une harmonisation avec le voisinage en évitant les disproportions et les contrastes.

ATTENDU QUE le bâtiment visé fait partie d'un ensemble de deux immeubles et un seul est visé par la demande.

ATTENDU QU'en conséquence, si la Ville acceptait les plans, une des toitures serait beige et l'autre noire;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit refusé :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16-083	60, du Lac	Syndicat co-propriété	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 253-2016 Demande de dérogation mineure pour le lot
3 141 670, rue Champlain

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment principal, une marge avant de 5,18 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 avril 2016 pour Les Entreprises MPLS inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Champlain soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 254-2016 Demande de dérogation mineure pour les lots 2 823 359, 2 823 699 et 3 090 258, rue Fréchette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour les lots projetés 5 903 385 et 5 903 386, qu'un rectangle de 30 mètres par 75 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon à ce que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée;
- b) pour le lot projeté 5 903 386, une largeur de 38,21 mètres alors que le même Règlement prévoit un minimum de 50 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 avril 2016 par M. Richard Barabey, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots projetés 5 903 385 et 5 903 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Fréchette, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 255-2016 Demande de dérogation mineure pour le 82, rue Lévesque

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre d'agrandir le bâtiment principal à 6,10 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 mars 2016 par Mme Marie-Josée Cotnoir, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 275 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 82, rue Lévesque, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 256-2016 Demande de dérogation mineure pour le 20, chemin Southière

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'ensemble, une marge latérale de 3,10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 février 2016 par Mme Annick Presseau et M. Daniel Presseau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 277 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 20, chemin Southière, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 257-2016 Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Tarrant

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) pour une maison existante, un agrandissement à 1 mètre de la limite latérale alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) pour une maison existante, un agrandissement à 3,6 mètres de la limite avant alors que le même règlement prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a), car les travaux visent à prolonger le mur latéral nord existant, en agrandissant le portique situé en façade;

ATTENDU QUE le bâtiment fait l'objet d'une fiche dans l'inventaire patrimoine bâti et que la véranda proposée sur la pleine largeur accentue le caractère authentique de cette maison datant des années 1900;

ATTENDU QUE même si l'objet a) de la dérogation est nécessaire pour prolonger le mur existant de la résidence, il y a lieu d'exiger que cette nouvelle partie reste sans ouverture du côté nord;

ATTENDU QUE l'objet b) de la dérogation est nécessaire pour refaire et agrandir le portique avant et que le CCU a recommandé de refuser la demande initiale car la distance demandée (3,6 mètres de la ligne avant) ne pouvait être considérée de mineure, mais qu'il recommandait d'autoriser de conserver la même distance de l'emprise que celle du portique existant, tout en lui permettant de s'agrandir sur la pleine largeur de la façade;

ATTENDU QUE depuis la recommandation négative du CCU, les demandeurs ont revu le projet pour limiter l'agrandissement à 20 centimètres plutôt que de 50 centimètres de profondeur, conservant ainsi une marge avant de 4,2 mètres plutôt que de 3,6 mètres comme la demande initiale;

ATTENDU QUE le CCU maintient sa proposition de refus pour permettre une marge avant de 4,20 mètres malgré la réduction de la dérogation initiale;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour la distance demandée dans l'objet b) modifié, soit 4,2 mètres de la ligne avant, sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet en maintenant la marge actuelle du portique protégé par droits acquis et la volonté de la Ville d'exiger une marge avant supérieure à celle demandée;

ATTENDU QUE le conseil, malgré la recommandation négative du CCU considère que la dérogation telle que modifiée pour l'objet b) peut maintenant être catégorisée de mineure, compte-tenu notamment de la réduction substantielle de l'objet b) de la demande et que le fait de la refuser causerait un préjudice sérieux au demandeur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 11 avril 2016 par M. Raymond Laquerre, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 150, rue Tarrant soit accordée en totalité.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) le prolongement du mur nord visé par l'objet a) de la dérogation doit rester sans ouverture.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

A voté contre :

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Denise Poulin-Marcotte

- 9.8) 258-2016 Demande de dérogation mineure pour le 2318, impasse des Trilles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre que soit maintenu un bâtiment accessoire de 16,19 mètres carrés dans la bande riveraine à 8,42 mètres d'un cours d'eau alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que sur et au-dessus de la rive des cours d'eau, aucun travaux, aucun ouvrage, aucune construction ne sont permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 février 2016 par Mme Suzanne Danielle Michaud, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 225 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2318, impasse des Trilles soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) la bande riveraine sera revégétalisée sur plus de 70 % de la surface actuellement engazonnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9) 259-2016 Services professionnels pour la décontamination et réhabilitation du Centre des travaux publics et services techniques

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés à la décontamination et réhabilitation du centre des travaux publics et services techniques;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
WSP Canada inc.	72 672 \$	18.66
Les Consultants S.M.:	86 900 \$	15.05

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour les services professionnels, pour la décontamination et la réhabilitation du Centre des travaux publics et services techniques pour un total de 72 672 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ENV-2016-05-I et son offre de service ouverte le 31 mai 2016.

Le mandat est à prix unitaire en partie.

La réalisation des travaux est prévue en une phase, soit pour une période de 8 semaines.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Résolution 259-2016 modifiée par la résolution 322-2016 adoptée le 4 juillet 2016.

9.10) 260-2016 Octroi de contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2016

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2016;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Montant avant taxes</i>	<i>Montant corrigé avant taxes</i>
Can-Explore inc.	38 847,21 \$	38 740,60 \$
Groupe ADE Estrie inc.	50 378,59 \$	-
Véolia ES Canada Services Industriel inc.	58 603,85 \$	-

ATTENDU QUE Can-Explore inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2016 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Explore inc., pour un total de 38 740,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-130-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 mai 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11) 261-2016 Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures secteur urbain 2016

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'infrastructures 2016 – Secteur urbain;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Germain Lapalme et fils inc.	846 641,35 \$
Eurovia Québec Construction inc.	858 751,50 \$
Sintra inc. – Région Estrie	864 504,57 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour les travaux d'infrastructures 2016 – Secteur urbain soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc., pour un total de 846 641,35 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme St-Georges Structure et Génie Civil, dans le dossier ING-2016-120-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 mai 2016.

Le contrat est à prix unitaire sur une durée de 9 semaines suivant le début des travaux.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) 262-2016 Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures secteur rural 2016

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'infrastructures 2016 – Secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Sintra inc. – Région Estrie	1 429 766,33 \$	1 156 434,57 \$
Germain Lapalme et fils inc.	1 616 412,25 \$	1 311 303,31 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 047 412,00 \$	1 619 705,04 \$

ATTENDU QUE Sintra inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour les travaux d'infrastructures 2016 – Secteur rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. – Région Estrie pour l'option 1 pour un total de 1 429 766,33 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP Canada inc., dans le dossier ING-2016-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 avril 2016.

Le contrat est à prix unitaire sur une durée de 6 mois suivant le début des travaux.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.13) 263-2016 Octrois d'aides financières pour les associations de protection des lacs

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde des aides financières en 2016 aux associations suivantes pour leurs activités vouées à la protection de l'eau :

- a) 2 944 \$ Association de protection du lac Magog;
- b) 2 944 \$ Société de conservation du lac Lovering;
- c) 3 407 \$ Memphrémagog Conservation inc.;
- d) 1 704 \$ Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle

Que la Ville de Magog accorde également les aides financières suivantes pour l'ensemencement du lac :

- a) 2 500 \$ Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle;
- b) 2 500 \$ Club de chasse et pêche des quatre loups.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.14) 264-2016 Autorisation de dépenses pour travaux supplémentaires pour la relocalisation des Travaux publics

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de relocalisation des services des Travaux publics au 2023, rue René-Patenaude, la Ville de Magog a accordé, en vertu de la résolution 426-2015, un contrat à Construction Guy Sébas inc. au montant de 3 555 030 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'en additionnant les ordres de changement n^{os} 001 à 054 (excepté 018 à venir), autorisés par le gestionnaire de projet les travaux supplémentaires ont atteint un montant de 335 231,28 \$, taxes en sus, soit 9,45 % du montant au contrat;

ATTENDU QUE le prochain décompte progressif de Construction Guy Sébas inc. contiendra les ordres de changement n^{os} 055 à 080, inclusivement, représentant un montant global de 84 759,66 \$;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise des travaux supplémentaires pour le montant de 84 759,66 \$, avant taxes, pour la relocalisation des services des Travaux publics au 2023, rue René-Patenaude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 265-2016 Création d'un poste à la Direction culture, sports et vie communautaire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste contractuel d'agent de soutien à la Division sports, activités physiques et plein air et de créer un poste syndiqué permanent de technicien en loisirs à la Division sports, activités physiques et plein air, sur une période de trois ans, comme suit :

1ère année : 1 400 heures avec un statut régulier;
2ème année : 1 500 heures avec un statut régulier;
3ème année : nommer la personne avec un statut permanent à temps plein de 1 760 heures par année par la suite;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

D'abolir le poste contractuel d'agent de soutien à la Division sports, activités physiques et plein air;

Qu'un poste syndiqué avec un statut régulier pour les deux premières années et permanent la troisième année de technicien en loisirs à la Division sports, activités physiques et plein air, classe 7 soit créé et que le processus de dotation puisse commencer.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

Steve Robert	Denise Poulin-Marcotte
Yvon Lamontagne	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

10.2) 266-2016 Création d'un poste à la Division environnement

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de superviseur, Division environnement;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Qu'un poste cadre de superviseur, Division environnement soit créé et que le processus de dotation puisse commencer.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Denise Poulin-Marcotte

10.3) 267-2016 Navette urbaine - Terminus

ATTENDU QU'un service de navette a démarré en août 2014 afin de permettre aux citoyens de la Ville de Magog de rejoindre le terminus d'autobus, alors situé au Dépanneur Magog-Orford (sortie 118);

ATTENDU QU'en juin 2016, le terminus Limocar déménagera au Dépanneur Couche Tard de la halte routière (sortie 115);

ATTENDU QU'à ce jour, la principale clientèle de la navette urbaine est composée d'étudiants fréquentant les institutions scolaires de Sherbrooke et que le déménagement du terminus vers l'ouest du territoire rend le service de navette à trajet fixe moins intéressant pour les résidents de certains secteurs (par exemple Omerville);

ATTENDU QUE les principaux besoins à adresser à court terme sont ceux des étudiants, mais que la Ville souhaite offrir un service attrayant pour tous les citoyens désirant se rendre au terminus d'autobus interurbain;

ATTENDU QUE, suite à l'entente intermunicipale signée en 2009, il y a lieu de signifier à la MRC de Memphrémagog les besoins de la Ville en termes de transport collectif, afin que cette dernière modifie conséquemment son plan de transport et en avise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville demande à la MRC de Memphrémagog de modifier le projet de desserte en transport collectif pour la Ville de Magog afin d'offrir :

- Un service sur réservation 24 heures à l'avance, entre les différents arrêts installés sur le territoire et le terminus Limocar de la halte routière (sortie 115), en concordance avec les arrivées et départs du service interurbain le matin, le midi et le soir, et ce du lundi au vendredi;
- Une option de réservation facilitatrice pour les besoins récurrents des étudiants et autres utilisateurs ayant un horaire fixe;,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Une journée où le service serait offert entre les différents arrêts, de 7 h 30 à 17 h 00, sous réservation 24 heures à l'avance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Certificat de correction no 64-2016;
- b) Rapport budgétaire non consolidé du premier semestre de l'exercice financier 2016 conformément à l'article 105,4 de la *Loi des cités et villes*;
- c) Liste des comptes payés au mois de mai 2016 totalisant 7 806 141,33\$;
- d) Statistiques d'émission de permis au 31 mai 2016.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question de M. Gilles Bergevin : Un contrat a récemment été donné à Pavage Maska pour des travaux de bitume. La planification des travaux était de 5 000 \$ alors que la facture s'est élevée à plus de 66 000 \$. Comment explique-t-on un tel dépassement?

Réponse : Il s'agissait d'un contrat entre Pavage Maska et le Ministère des transports du Québec et non avec la Ville.

M. Bergevin doit faire un correctif à la prochaine séance du conseil.

- Question de M. François Thérioux : Pourquoi la demande de modification de zonage du presbytère Saint-Patrice couvre également le territoire de l'église Saint-Patrice?

Le conseil a contingenté à un seul par zone suite à l'adoption du projet de Règlement 2576-2016-2 en séance ce soir même afin de limiter les irritants.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Question de M. Michel Raymond : Qu'est-ce qui arrivera avec l'ancienne pisciculture sur la rivière Magog avec les travaux de réfection de la digue du barrage Memphrémagog?

Réponse : Les vestiges de la pisciculture seront ensevelis sous le remblai de la digue en rive droite du barrage Memphrémagog, et ce, tel que recommandé et approuvé par les spécialistes du ministère de la Culture.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Gilles Bergevin :
 - Rectifie ses propos tenus le 16 mai 2016 concernant l'écart du prix du bitume, précise qu'il s'agissait d'un dossier relevant du ministère des Transports et s'excuse de cette méprise.
- M. James Sutton
 - Envoi d'une lettre concernant la caserne des pompiers située dans le secteur du lac Lovering;
 - Incendies de 2 maisons en raison de la distance;
 - Indique qu'il est possible d'avoir du personnel en permanence à cette caserne si on réduit les effectifs à la caserne 1;
 - Borne sèche non entretenue l'hiver;
 - Révision des plans dans ce secteur? La mairesse répond que la Ville songe à prendre entente intermunicipales avec villes voisines pour pallier aux lacunes et augmenter la prévention et le nombre de bornes sèches;
 - Le conseil municipal discutera ce point en commission à la fin du mois de juin.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Équipement du canton de Stanstead en sécurité incendie? La Mairesse répond que la MRC travaille actuellement sur l'optimisation à ce sujet;
 - Mandat à la firme de consultants CFA inc.;
 - Remerciements pour la subvention à la Société de conservation du lac Lovering.
- M. Denis Pinard :
 - Resurfaçage de la rue John entre les rues Millette et du Moulin;
 - Responsabilité du coût des travaux pour stationnement du train d'Orford Express
 - Entretien du terrain de l'ancienne Coop.
- M. Jean Lévesque :
 - Changement de zonage en zone agricole pour le projet de camping dans le secteur Venise;
- M. Gérald DeLaFontaine :
 - Terrain de camping occasionnera une dévaluation de sa propriété.
- M. James Sutton :
 - Informe qu'il y a une pétition en circulation sur Internet concernant caserne 3.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Steve Robert. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 268-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière